

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SIX SEPTEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**PRESENTS** : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Tiffany RIBEIRO, Jean-Pierre SAINT-CYR, Patrick CHARRONDIÈRE, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER, Kévin GAREL.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Claude TRASSARD à Jacques CORMORECHE, Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Thierry GROSSAT à Aurélien TESSIAUT, Bernadette CAUCHOIS à Agathe IACOVELLI, Michel RAYMOND à Patrick CHARRONDIÈRE, Guy BRULLAND à Adrien LASSERRE, Myriam CHIKKI à Amina LEGHNIDER.

**ABSENT(S)** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, P.BERTHAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2023-26-09-RH N° 90 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail conséquent dans les écoles, les services techniques, les services administratifs, le service des sports pour des raisons diverses (tâches supplémentaires pour l'entretien dans les écoles et les bâtiments communaux, missions spécifiques à l'état civil, à l'urbanisme, au service RH, manifestations sportives ou culturelles, etc.)

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines *propose au conseil municipal* :

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de 15 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades :

- Adjoint administratif territorial ;
- Adjoint technique territorial ;
- Rédacteur ;
- Technicien.

relevant de la catégorie hiérarchique B et C, à temps complet ou à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service modulé jusqu'à 80% du temps de travail.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois (allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 inclus).

La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Raymond (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), G. Brulland (qui a donné pouvoir à A. Lasserre) P. Charrondière, M. Chikki (qui a donné pouvoir à Amina Leghnider), A. Lasserre, Amina Leghnider, K. Garel.**

➤ **ADOPTE** la proposition du rapporteur comme suit :

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de 15 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades :

- Adjoint administratif territorial ;
- Adjoint technique territorial ;
- Rédacteur ;
- Technicien.

relevant de la catégorie hiérarchique B et C, à temps complet ou à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service modulé jusqu'à 80% du temps de travail.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois (allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 inclus).

La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En mairie, le 26 septembre 2023

Affiché le *28 septembre 2023*



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Marc PÉCHOUX